

## Vous venez de perdre un proche et les démarches vous paraissent compliquées à accomplir :

L'Assurance Maladie Morbihan propose une offre de services attentionnés qui vise à simplifier les démarches administratives effectuées par les familles.

En contactant le **3646** ou en vous rendant dans l'une des antennes les plus proches de chez vous, nos conseillers sont à votre service pour répondre à vos questions et vous informer sur vos droits :

- les prestations restant dues,
- le maintien des droits si vous étiez ayant droit inscrit sur la carte Vitale du défunt,
- le capital décès – une aide financière peut être versée sous conditions.

**L'Assurance Maladie Morbihan vous accompagne à chaque étape de votre vie - Contact : 3646**



A l'issue de ce premier contact, un rendez-vous sera proposé pour vous aider à compléter votre dossier et vérifier les conditions d'obtention du bénéfice d'un capital décès.